

RUE Eugène DELACROIX

Monsieur Jean-François EGRON, Maire de CENON et Vice-président de Bordeaux Métropole,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la route,

Vu l'arrêté numéro 2020-232 du 29 mai 2020 de suppléance et de délégation de signature,

Considérant la demande formulée par la **Ville de Cenon** tendant à réglementer **la vitesse, le stationnement et le système de priorité sur la rue Eugène Delacroix à Cenon,**

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions utiles pour assurer la sécurité de la circulation des rues et des riverains, et afin de procéder en toute sécurité aux travaux de mise en place des **nouveaux principes de stationnement et de circulation** ainsi que de la **signalisation** appropriée par **Bordeaux Métropole,**

Considérant qu'il y a lieu de refondre les textes en les séparant par secteurs de réglementation et rue par rue,

Sur proposition de Madame La Directrice Générale des Services Municipaux,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Cet arrêté **annule** et remplace les arrêtés et articles précédents mentionnant la **rue Eugène Delacroix** à Cenon.

La **rue Eugène Delacroix** se situe dans le Haut Cenon entre **la rue Clément Ader** et **la rue Bernard Palissy**.

ARTICLE 2 :.REGLEMENT DU STATIONNEMENT

STATIONNEMENT INTERDIT : **Le stationnement est interdit côté pair entre les numéros 6 et 14 de la rue Eugène Delacroix, devant les accès Pompiers et devant les entrées et sorties des Parking.**

STATIONNEMENT BILATERAL :

- Sur la portion de la rue **Eugène Delacroix** (partie comprise entre la rue **Bernard Palissy** et la rue **Paul Cézanne**), **le stationnement** sera réglementé **par zone de marquage au sol** de part et d'autre de la chaussée.
- Sur la portion de la rue **Eugène Delacroix** (partie comprise entre la rue **Harmens Rembrandt** et la rue **Francisco Goya**, par marquage au sol **côté pair des numéros 4 et 6**, et **côté impair du parking Eugène Delacroix à la rue Francisco Goya.**

STATIONNEMENT HANDICAPE : **1 emplacement situé sur le Parking.**

STATIONNEMENT AUTORISE :**Sur les emplacements matérialisés au sol.**

STATIONNEMENT des VEHICULES « Poids lourds » :

En règle générale, le stationnement des véhicules de charge supérieure à 3,5 tonnes dits « **poids lourds** », ainsi que ceux transportant des matières dites dangereuses, **est interdit sur l'ensemble de la Commune.**

STATIONNEMENT DES GENS DU VOYAGE et des FORAINS

Le stationnement en caravane des gens du voyage et des forains **est interdit sur l'ensemble du territoire de la Ville**, au-delà du délai de 48 heures fixé par la réglementation.

RUE Eugène DELACROIX

ARTICLE 3 : SENS de CIRCULATION

La rue Eugène Delacroix est à sens unique dans le sens de la rue Paul Cézanne vers la rue Bernard Palissy.

La rue Eugène Delacroix est à double sens de circulation partie comprise entre les rues Paul Cézanne et Francisco Goya.

La rue Eugène Delacroix est à sens unique dans le sens de la rue Clément Ader vers le carrefour Francisco Goya, et dans sa partie comprise entre la rue Clément Ader et le carrefour Francisco Goya.

ARTICLE 4 : LIMITATION de VITESSE et RALENTISSEUR

Vitesse : Limitée à **50 km / heure** pour toute la rue.

Vitesse : **LIMITATION DE VITESSE à compter du 1^{er} janvier 2023.**

Limitée à **30 km/heure** sur la totalité de la rue.

Ralentisseur : **néant**

ARTICLE 5 : SYSTEME de PRIORITE

La rue Eugène Delacroix est non prioritaire sur les rues Bernard Palissy, Paul Cézanne, Francisco Goya et Clément Ader et régie par des panneaux « Cédez le passage ».

La rue Eugène Delacroix est non prioritaire sur la rue Harmens Rembrandt et régie par un « STOP ».

ARTICLE 6 : PASSAGE PIETONS

Des passages piétons sont mis en place aux endroits ci-dessous listés :

- **1 passage piéton au droit du numéro 16**
- **1 passage piéton au droit du numéro 9**
- **1 passage piéton au droit du numéro 2**
- **1 passage piéton à hauteur de l'intersection avec la rue Bernard Palissy.**

ARTICLE 7 : PISTE CYCLABLE : Contre sens cyclable matérialisé au sol côté pair sur la partie comprise entre la rue Bernard Palissy et la rue Paul Cézanne.

ARTICLE 8: La signalisation réglementaire concrétisant les dispositions des articles précédents, sera mise en place par les services compétents de Bordeaux Métropole.

ARTICLE 9 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès verbaux et les contrevenants poursuivis conformément à la loi.

ARTICLE 10 : Les services de Police, les services communautaires et les services municipaux sont chargés, selon leurs compétences respectives, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs Communaux.

Fait à CENON, le **5 décembre 2022**

Rendu exécutoire en vertu de l'article L.2131-1 du CGCT

Date d'affichage : le 07/12/2022

Pour le Maire,
L'Adjoint aux Grands Travaux,
Patrimoine Municipal et VRD,

Jean-Marc SIMOUNET